

GUIGUITTE en FOLIE
PARC ANIMALIER et de LOISIRS
Les Ridets
70230 FILAIN

REGLEMENT INTERIEUR
A L'USAGE DES VISITEURS

L'accès au parc par un visiteur à titre individuel ou en tant que groupe implique l'acceptation complète et sans réserve du règlement intérieur et de son application. Tout non-respect de ce règlement pourra entraîner l'exclusion du parc sans indemnité.

En cas de non-respect par le public des dispositions du présent règlement intérieur, des normes propres au parking ainsi qu'en cas de troubles ou incidents créés par les visiteurs, la direction peut procéder ou faire procéder par des agents de la force publique à l'expulsion des contrevenants dans la mesure où ces derniers auraient refusé de quitter volontairement l'établissement.

HORAIRES D'OUVERTURE ET TARIF

- Les horaires d'ouverture et de fermeture sont affichés à titre indicatif.
- Selon les circonstances, le parc se réserve le droit de les modifier notamment dans le souci de préserver la sécurité des visiteurs et des animaux. Les visiteurs sont informés que la fermeture peut s'opérer sans préavis.
- La fermeture d'une ou plusieurs attractions ou activités ne donne droit à aucune indemnité. Il en est de même en cas d'indisponibilité de tout ou partie du parc pour cause d'intempéries.
- Tarif : les tarifs des entrées sont affichés aux caisses et sur le site internet du parc. Les billets sont valables pour la journée

VIDEOSURVEILLANCE

- Le parc est placé sous vidéosurveillance. Cette surveillance contribue à la sécurité des visiteurs, des employés et des animaux, ainsi qu'à la protection des bâtiments et installations.
- L'usage par les visiteurs d'appareils de prise de vues et d'enregistrement est possible. Toutefois les photographies, films et enregistrements ainsi réalisés ne devront en aucun cas être utilisés à des fins commerciales et présentations publiques, même à titre gratuit.

BOUTIQUE

- La boutique située à l'entrée du Parc est accessible depuis l'extérieur, sans s'acquitter du droit d'entrée au Parc. L'accès à la boutique n'autorise pas l'accès libre à la terrasse située derrière la boutique côté parc ni même au parc.
- Les prix des articles proposés dans les différentes boutiques sont clairement affichés. Ces prix ne feront l'objet d'aucune discussion ni d'aucun recours.

PARKING

- Les parkings sont gratuits et non surveillés. La direction décline toutes responsabilités en cas de vol ou de détérioration.
- Les règles de circulation sont celles du code de la route. Nous vous demandons de vérifier que vos portes, fenêtres, coffre sont bien verrouillés lorsque vous quittez votre véhicule et de n'y laisser aucun objet de valeur en évidence.
- Il est interdit de camper ou d'organiser un barbecue ou un pique-nique sur les terrains du parc et au sein des parkings.
- Les voies d'accès et le parking sont réservés exclusivement aux visiteurs du parc.
- Le stationnement ne peut être que temporaire et correspondre aux visites ;
- Le parking ne peut être utilisé comme terrain de jeux pour les enfants, comme aire de repos, comme lieux de promenade à bicyclette ou motocyclette.

ACCES AU PARC

- Le Parc se réserve le droit d'inspecter visuellement ou à l'aide d'équipements spécifiques, vos vêtements, manteaux et effets personnels à l'entrée du Parc et dans l'enceinte pour des raisons de sécurité. En cas de refus de la part du visiteur, le Parc se réserve le droit de vous interdire l'accès au Parc.
- L'accès au parc se fait uniquement par l'entrée prévue à cet effet et n'est autorisé que sur présentation d'un ticket en cours de validité accompagné de sa souche
- Si vous désirez sortir du Parc et être réadmis plus tard dans la même journée, assurez-vous auprès d'un employé de caisse avant la sortie d'avoir tous les éléments nécessaires pour votre réadmission (tickets, tampons, ...).
- Pour des raisons de sécurité, la Direction se réserve le droit de refuser l'accès du Parc à de jeunes enfants non accompagnés se présentant à la caisse.
- Les enfants en groupes sont sous la responsabilité des accompagnateurs qui doivent être en règle avec la législation en vigueur (quota adulte/enfant, diplômes et compétences) et effectuer leur surveillance de façon continue.
- L'accès au parc est interdit aux personnes sous l'emprise d'alcool ou de drogue. Il est également interdit d'introduire dans le parc des substances illicites, alcoolisées, etc...
- Il est interdit d'introduire dans le parc tout objets dangereux (notamment toutes armes de nature offensive ou défensive quelle que soit leur catégorie) et tout type d'objet ou jouet ayant l'apparence d'une arme à feu (ex : pistolet laser, pistolet à eau, ...) susceptibles de mettre en danger la sécurité des visiteurs. Les perches télescopiques pour appareils photos ou téléphones portables, utilisées notamment pour les selfies sont interdit ainsi que les objets récréatifs tels que les drones ou tout autre jouet télé ou radiocommandé.
- Il est interdit d'introduire de la nourriture pour nourrir les animaux.
- Il est interdit d'entrer dans le Parc avec un vélo, un overboard, une trottinette ou tout autre engin de déplacement, motorisé ou pas.
- Les animaux d'assistance sont admis à l'intérieur du Parc. Ils doivent être tenus en laisse et rester sous la garde du propriétaire.
- Les chiens ne sont pas admis à l'intérieur du parc.

RESPONSABILITES

- La visite du parc est libre et se déroule sous la responsabilité des visiteurs. A ce titre, tous les visiteurs doivent se renseigner dès l'entrée dans le Parc sur les conditions de leur visite et sont réputés avoir pris connaissance du règlement intérieur et des consignes de sécurité liées à leur visite.
- Les enfants restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de l'adulte qui les accompagne. Les accompagnateurs de groupes (adultes et enfants) sont responsables de leur groupe et doivent prendre toute mesure d'encadrement les concernant.
- Les accompagnateurs de groupes à mobilité réduite, de personnes âgées ou de personnes handicapées, doivent en outre prendre toute mesure de sécurité les concernant.
- Les dommages causés par les visiteurs aux biens, aux aménagements ou aux animaux du Parc sont susceptibles d'engager leur responsabilité civile et/ou pénale.
- Dans le cas où des enfants non accompagnés auraient pénétré, à l'insu de la Direction sur le périmètre dépendant du Parc, sur son parking, ses abords, l'établissement ne saurait être mis en cause dans tout accident ou difficultés quelconques qui surviendraient.
- nous rappelons à tous les parents et accompagnateurs qu'ils doivent remplir consciencieusement leur obligation de surveillance envers les enfants et les personnes qui leur sont confiés dans ce cadre ils assument la responsabilité de l'intégralité des dommages causés par les enfants ou les personnes dont ils sont responsables, même s'ils ne sont pas sur place le jour de la visite.

COMPORTEMENT des visiteurs

- Ne pas avoir de comportement violent, physique ou verbal.
- Il est interdit de se baigner dans les plans d'eau.
- Ne pas distribuer, vendre ou faire la quête auprès des visiteurs.
- Les vols, troubles à l'ordre public, violences verbales et physiques, propos insultants, fraudes, escroqueries, états d'ébriété, atteintes aux bonnes mœurs, malveillances, non-

respect des consignes de sécurité et du règlement intérieur, racisme, etc. peuvent amener le Parc à intervenir et prendre les mesures qui s'imposent, que ce soit d'aviser les forces de police, engager un dépôt de plainte ou reconduire le visiteur à l'extérieur de l'enceinte du parc sans aucune compensation, remboursement ou autres recours.

- Il est formellement interdit, à toute personne, de pénétrer dans les locaux affectés au service, les bâtiments d'exploitation, ainsi que d'emprunter véhicules et matériels appartenant au Parc.
- Nous vous demandons de respecter la propreté des lieux et les installations aménagées pour votre plaisir et votre confort.
- Les visiteurs sont priés de bien vouloir conserver, tout au long du séjour sur le Parc, une tenue correcte ; ils s'abstiennent notamment de marcher pieds nus, torse nu et, de manière générale, de porter atteinte par leur tenue ou leur comportement à la pudeur et aux bonnes mœurs. En outre, les visiteurs s'obligent à ne pas troubler la tranquillité des autres visiteurs en adoptant un comportement hostile, excessif ou ostentatoire.

LES ANIMAUX DU PARC

- Il est interdit de crier ou de frapper sur les barrières.
- Il est interdit de faire trop de bruit afin de ne pas déranger leur tranquillité.
- Il est rigoureusement interdit de franchir les barrières ou de pénétrer d'une quelconque manière dans les enclos.
- Il est strictement interdit aux visiteurs de nourrir les animaux
- Il est interdit de courir et de poursuivre les animaux domestiques ou domestiqués en liberté.
- Il est interdit de lancer des pierres, du sable ou tout autre objet dans les bassins, enclos, volière, etc...
- Il est interdit d'arracher, de couper des plantes, des fleurs, des arbres dans le parc.
- Il est impératif de respecter les panneaux d'information et/ou d'interdiction.
- La direction du Parc Animalier se réserve à tout moment la possibilité de modifier, de supprimer temporairement ou définitivement la présentation de certains animaux pour des raisons qui lui sont propres (naissance, décès, quarantaine), sans pour cela permettre au public d'adresser des réclamations écrites ou orales, ou être dans l'obligation de restituer tout ou une partie du billet d'entrée.

JEUX ET ATTRACTIONS

- Respecter les consignes de sécurité indiquées sur chaque attraction et/ou jeux.
- Respecter les limites d'âges sur chaque attraction et/ou jeux
- Ne pas franchir les barrières de sécurité et les clôtures.
- Par mesure de sécurité, certaines attractions peuvent être momentanément arrêtées (intempéries, intervention technique...) sans donner lieu à dédommagement quelconque.
- En cas d'intempéries (vent, pluie, orage etc.) ou de maintenance technique, certaines attractions peuvent être (provisoirement) fermées. La fermeture d'une ou de plusieurs attractions ne peut en aucun cas donner lieu à une réduction ou au remboursement.
- Pour garantir la sécurité de l'utilisateur, certains jeux sont soumis à une limite de poids par personne (piscine à balle 80 kg par personne, trampoline 100 kg, structures gonflables 80 kg, karts à pédales 100 kg pour les modèles réservés aux plus de 12 ans)
- Mini-golf : toute détérioration du matériel prêté sera facturée 30 € par matériel abimé.

SNACKS, AIRES DE PIQUE NIQUE

- La terrasse du snack est réservée aux consommateurs du snack.
- Les repas et/ou boissons vendus ne sont ni repris, ni échangés. Une fois qu'il a acheté un repas et/ou une boisson, l'acquéreur renonce à toute discussion sur ce point même en cas d'accident de maladresse.
- Le pique-nique est autorisé à l'intérieur du parc uniquement sur la zone qui est spécialement réservée à cet effet. Le barbecue est interdit.
- Les pique-niques peuvent être consommés uniquement aux endroits réservés à cet effet. Veillez à laisser l'aire de pique-nique propre à votre départ.

La Direction